

UNE REGION BELLE A PARCOURIR : OBJECTIF 1000KMS DE VOIES VERTES EN AUVERGNE-RHONE-ALPES

Les aménagements cyclables sont vecteurs tant d'aménagement du territoire que de développement touristique et d'amélioration de notre qualité de vie. Auvergne-Rhône-Alpes bénéficie d'un réseau potentiel de 2000 km de véloroutes et voies vertes (VVV) particulièrement riche et représentatif de la géographie régionale le long des grands fleuves et lacs et au travers de la moyenne montagne, et ouvert sur un réseau national et européen, à l'exemple de ViaRhôna Eurovélo 17.

La Région s'était fixée comme ambition par la délibération N° 541 du 29 Juin 2017 d'aménager 200 km de véloroutes voies vertes sur 6 itinéraires prioritaires et 200 Km supplémentaires sur des itinéraires locaux. Les objectifs ont largement été atteints , avec plus de :

- 479 km soutenus depuis 2017, dont 244 km en voie verte et 235 km jalonnés en voie partagée, pour un montant de 23,4M€ de subvention Région pour un coût total de projets de 70M€
- 95 autres projets locaux ont également été soutenus au titre de la politique aménagement du territoire dans le cadre des Contrats Ambition Région, du Contrat de Plan Etat Région ou des Pactes, représentant près de près de 280 Km pour 15,5 M€ de soutien Région
- 11 projets pour 46 km d'itinéraires locaux ont par ailleurs été financés au titre de la politique mobilités dans le cadre des conventions de partenariat conclues entre les communautés de communes et la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale pour une enveloppe de 1,1 millions d'euros.
- 36 projets de mise en tourisme ont été accompagnés au titre de la politique itinérance touristique pour un montant de 2 841 880 € et 14 projets d'hébergements légers pour un total de subventions de plus de 150 K€.
- La Région joue également un rôle moteur dans l'animation du partenariat des comités d'itinéraire ViaRhôna et Via Allier
- Des expérimentations « véloroute du futur » ont été mises en place sur les grands itinéraires en coopération avec les territoires concernés: revêtement écologique innovant et structure multiservice sur ViaRhôna, Vélos hydrogène sur via Allier et itinéraire des 5 lacs pour un budget de 2M€

Cela représente près de 44 M€ investis sur les véloroutes voies vertes et autres aménagements cyclables par la Région au bénéfice de l'ensemble du territoire régional.

La Région veut aujourd'hui renforcer son rôle moteur et leader pour l'aménagement de ce réseau structurant avec l'ambition de réaliser 1000km d'infrastructures cyclables d'ici 2028. Pour cela, afin de contribuer directement à l'atteinte de cet objectif et ainsi apporter une réponse opérationnelle et rapide aux enjeux d'aménagement du territoire, de mobilité et de développement touristique, la Région portera directement la maîtrise d'ouvrage d'itinéraires ou de sections d'itinéraires identifiés comme prioritaires, en coopération avec les acteurs locaux, Elle poursuivra, par ailleurs, son soutien aux maîtres d'ouvrage locaux de projets d'intérêt

régional.

Cette action renouvelée s'inscrit pleinement dans les objectifs du SRADDET et notamment ses objectifs :

1.4 - concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale

2.3 - répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et les services en fonction des spécificités des personnes et des territoires

5.2 - identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaires des infrastructures de transport tous modes

5.3 - veiller à la cohérence des aménagements par la connexion des offres et services de mobilité au sein des pôles d'échange

La Région veillera dans ses interventions à assurer l'égal accès à tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap, à décliner les principes de l'économie circulaire (réusage, écoconception...) et à promouvoir l'innovation et l'expérimentation, en soutenant en particulier les entreprises régionales de la filière.

Les financements européens et nationaux seront mobilisés au service de ces ambitions. Le Contrat de Plan Etat Région, les conventions territoriales et les Contrats de Plan Interrégionaux Etat Régions approuvés par la délibération n° AP-2022-10 / 03-7-7057 du conseil régional des 20 et 21 octobre 2022, fixe la mobilisation Région, Etat et Départements sur les projets majeurs tant en maîtrise d'ouvrage Région que portés par des maîtres d'ouvrage locaux. Ce sont ainsi près de 35 M€ de soutien Etat qui seront mobilisés pour abonder les 130M€ Région pour un coût de projet de 360 M€.

De même, le programme régional FEDER 2021- 2027 prévoit d'apporter près de 20M€ de soutien aux projets d'aménagements cyclables. Les axes interrégionaux Rhône-Saône, Massif Central et Loire pourront également être mobilisés au service de ces ambitions.

I LA RÉGION DÉVELOPPE DES INFRASTRUCTURES CYCLABLES

La Région interviendra soit en tant que maître d'ouvrage soit en tant que co-financeur pour des aménagements cyclables favorisant le développement touristique régional et des déplacements sûrs, à savoir :

- les itinéraires Véloroutes Voies Vertes d'intérêt régional: ViaRhona (EV17), Viafluvia (V73), Voie Bleue Moselle Saône (V50), Via Allier (V70), le long de la Loire jusqu'aux sources (V71), la Belvia (V62-V63), l'itinéraire V61 entre Léman et Montblanc, Maurienne (V67) ainsi que l'itinéraire des 5 lacs,
- d'axes locaux intéressant la Région, en particulier :
 - la connexion des points d'intérêts régionaux majeurs (lycées, accès aux gares, pôles régionaux majeurs, zones d'activité économique...),
 - des projets à vocation touristique complémentaires aux itinéraires précédents

I.1) LA RÉGION MAÎTRE D'OUVRAGE D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

Le réseau régional n'est à ce jour pas entièrement aménagé, les sections complexes techniquement ou nécessitant le recours à des procédures environnementales ou de déclaration d'utilité publique, restent le plus souvent à réaliser. Ainsi, la Région souhaite assumer la maîtrise d'ouvrage d'aménagement de véloroutes voies vertes pour accélérer le déploiement des véloroutes et soutenir les partenaires locaux grâce à son expertise.

La Région peut prendre la maîtrise d'ouvrage directe des itinéraires ou des tronçons d'itinéraires entrant dans les critères définis précédemment au titre de sa compétence tourisme.

La Région a pour mission de contribuer au développement économique de son territoire (article L.4211-1-1 du CGCT). A ce titre, elle peut réaliser des équipements collectifs sous réserve qu'ils aient un intérêt régional direct et qu'ils contribuent au développement économique et au tourisme du territoire.

Au titre de cette compétence, la Région porte la maîtrise d'ouvrage directe de plusieurs itinéraires et tronçons depuis 2017, représentant près de 400km :

- Pour les itinéraires VVV d'intérêt régional : la Via Fluvia au niveau du Tracol, la connexion au mont Gerbier sur la V71 le long de la Loire, l'itinéraire des 5 lacs et le projet court terme de la V67 Via Maurienne. ;
- Parmi les axes locaux prioritaires :
 - des projets permettant la connexion des points d'intérêts régionaux majeurs : la voie verte du Dolaizon pour la connexion entre gare routière et gare TER
 - des projets à vocation touristique complémentaires du réseau régional prioritaire : la voie verte du Haut-Lignon, la V75 entre Montluçon et Moulins, la voie verte des Combrailles ou la connexion entre Montélimar et ViaRhôna.

La Région assure le rôle de maître d'ouvrage dans la réalisation des itinéraires ; cependant elle n'a pas vocation à en prendre la gestion et assurer l'entretien. Ainsi, la Région conduit les études et réalise les aménagements puis remet l'ouvrage aux collectivités gestionnaires. Cette remise de l'ouvrage implique la rétrocession du foncier aux collectivités qui deviendront propriétaires, la responsabilité de l'infrastructure et la garantie de son bon entretien leur incombant.

Les collectivités locales seront associées durant toute la conduite du projet pour appréhender la remise de l'ouvrage. Les modalités de cette association seront définies dans une convention entre la Région et les collectivités locales afin de prévoir les modalités du partenariat pendant toute la durée du projet, des études à l'exploitation des ouvrages.

Elle veillera également à concerter les autres acteurs des territoires (usagers, monde agricole...).

Un cadre financier de principe encadrera la prise de maîtrise d'ouvrage

- La Région porte les coûts d'aménagement des projets, déduction faite des cofinancements européens (FEDER), nationaux (CPER ou appels à projet ponctuels) ou des Départements) qu'elle aura pu mobiliser ;
- En complément, une contribution minimale des communautés de communes et d'agglomération et métropoles concernées par le projet pourra être demandée.
- Au vu de contraintes particulières, et pour des raisons d'efficacité et de pragmatisme, la Région pourra déléguer ponctuellement la maîtrise d'ouvrage à une collectivité
- La Région ne prend pas en charge la gestion et l'entretien. Les collectivités gestionnaires portent la responsabilité de l'infrastructure et la garantie de son bon entretien.

Si, sur les projets d'itinéraire porté par la Région, une collectivité souhaite réaliser certaines des sections en maîtrise d'ouvrage, les règles relatives au soutien aux maîtres d'ouvrages locaux s'appliquent.

I.2) LA RÉGION FINANCEUR DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES PORTÉS PAR DES MAÎTRES D'OUVRAGE LOCAUX

1.2.1- Le soutien aux véloroutes voies vertes d'intérêt régional :

La Région poursuivra le soutien à l'aménagement aux itinéraires Véloroutes Voies Vertes d'intérêt régional tels que définis ci-dessus au titre de la politique environnement.

Le dispositif restera simple et incitatif, avec un taux d'intervention Région fixé à 20%. Ce cadre renouvelé permettra également d'accompagner la restauration des aménagements plus anciens afin de maintenir le niveau de qualité du réseau régional.

Les modalités sont définies en annexe 1.

1.2.2 - Le soutien aux axes locaux

Pour la desserte plus fine du territoire régional, la connexion des points d'intérêts régionaux majeurs (lycées, accès aux gares, pôles régionaux majeurs, zones d'activité économique), ainsi que des projets à vocation touristique complémentaires au réseau régional prioritaire pourront être accompagnés

- au titre de la politique d'aménagement du territoire dans le cadre des Contrats Région, Contrat de Plan Etat Région, Pacte....

- au titre de la politique mobilité dans le cadre des conventions de coopération en matière de mobilité.

Les projets et modalités d'intervention seront définies par les contrats et conventions territoriaux.

Au titre des volets départementaux du CPER 21-27, 6 projets pour près de 10 M€ d'aide financière régionale sont d'ores et déjà identifiés.

II LE SOUTIEN À LA MISE EN TOURISME

La Région poursuivra son intervention sur la mise en tourisme, la promotion communication et le soutien à la gouvernance adaptée pour les itinéraires définis dans le cadre du dispositif « thématiques d'excellence - tourisme itinérant et grandes randonnées » adopté par délibération n°CP-2022-06 / 10-38-6789 du 30 juin 2022 et au travers de l'action d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme.

Cette politique pourra être adaptée au cas par cas selon l'avancée des infrastructures et la nécessité de mise en tourisme des itinéraires VVV d'intérêt régional définis par la présente délibération.

III LE SOUTIEN À L'INNOVATION

La Région poursuivra son engagement pour le soutien à l'innovation et à l'expérimentation autour des aménagements cyclables et du vélo, tout particulièrement par la collaboration avec les entreprises de la filière en région et les collectivités partenaires des itinéraires d'intérêt régional.

Les innovations pourront concerner tant l'infrastructure que les services à apporter aux usagers des véloroutes (stationnement, signalisation et information...). Elles offriront une vitrine pour les savoir-faire régionaux et un espace de démonstration pour les collectivités aménageuses.

La Région a ainsi expérimenté sur ViaRhôna en partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération et l'entreprise Eiffage la pose d'un revêtement écologique en milieu naturel : utilisation d'un liant à partir d'une base végétale issue de coproduits de l'industrie papetière française, perméabilité pour gérer les eaux de ruissellement, teinte naturelle permettant une bonne intégration paysagère, techniques de pose respectueuses de l'environnement ... Elle a de même

élaboré, toujours avec Vienne Condrieu Agglomération et l'entreprise ligérienne Altinnova, une solution autonome de services intégrés aux usagers : stationnement vélo avec recharge VAE, stockage sécurisé de bagages, toilettes sèches,

Une expérimentation des vélos hydrogène a également été déployée en partenariat sur Via Allier et l'itinéraire des 5 lacs en lien avec Vichy Communauté, Grand Lac et Digne les Bains et les entreprises Pragma et Ataway.

Les modalités de poursuite de ce type d'initiatives seront définies en commission permanente.

En conséquence, je vous propose :

- **D'approuver les aménagements cyclables prioritaires**
 - a. **les itinéraires Véloroutes Voies Vertes d'intérêt régional: ViaRhona (EV17), Viafluvia (V73), Voie Bleue Moselle Saône (V50), Via Allier(V70), le long de la Loire jusqu'aux sources (V71), la Belvia (V62-V63), l'itinéraire -V61 entre Léman et Montblanc, Maurienne (V67), ainsi que l'itinéraire des 5 lacs,**
 - b. **des axes locaux prioritaires, intégrant**
 - i. **la connexion des points d'intérêts régionaux majeurs (lycées, accès aux gares, pôles régionaux majeurs, zones d'activité économique),**
 - ii. **des projets à vocation touristique complémentaires au réseau régional prioritaire**
- **D'assurer la maîtrise d'ouvrage directe de projets d'aménagement de véloroutes voies vertes constituant des itinéraires véloroutes voies vertes d'intérêt régional ou des axes locaux prioritaires**
- **De donner délégation à la Commission Permanente pour prendre les décisions et actes nécessaires aux projets d'aménagements cyclables pris en maîtrise d'ouvrage directe**
- **D'autoriser le président à signer les conventions avec les collectivités**
- **D'approuver les modalités de soutien aux itinéraires véloroutes voies vertes d'intérêt régional, telles que définies à l'annexe 1, en particulier de définir un taux de subvention de 20% du coût total**
- **De donner délégation à la Commission permanente pour la modification des modalités de soutien aux itinéraires véloroutes voies vertes d'intérêt régional, telles que définies à l'annexe 1**
- **De favoriser et soutenir l'innovation**
- **De donner délégation à la commission permanente pour la définition des modalités de soutien à l'innovation**

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Laurent WAUQUIEZ

Président du Conseil Régional

ANNEXE 1 : **soutien aux véloroutes voies vertes d'intérêt régional**

La Région a approuvé lors de l'Assemblée Plénière du XXX les orientations de sa politique visant à organiser et aménager les véloroutes voies vertes d'intérêt régional.

La Région s'est fixée comme objectif de renforcer encore son rôle moteur et leader pour la finalisation de ce réseau structurant, avec un cheminement possible, à terme, des sources du Rhône aux sources de la Loire, appuyé sur des itinéraires identifiés et visibles le long des fleuves et rivières avec la réalisation de 1000km d'ici 2028.

La Région poursuivra son intervention sur **la mise en tourisme, la promotion communication et** la mise en place d'une gouvernance adaptée pour **des itinéraires d'intérêt régional à fort potentiel touristique** dans le cadre du dispositif « THÉMATIQUES D'EXCELLENCE - TOURISME ITINÉRANT ET GRANDES RANDONNÉES » adopté par délibération n°CP-2022-06 / 10-38-6789 du 30 juin 2022 et au travers de l'action d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme

Le niveau du soutien financier régional sera adapté à chaque projet en fonction de ses caractéristiques.

Les autres aménagements cyclables, y compris les axes locaux prioritaires tels que définis par la délibération ne sont pas éligibles à ce dispositif.

<p>Cibles et bénéficiaires de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Axes concernés : Il s'agit de soutenir la réalisation des itinéraires structurants d'intérêt régional à fort potentiel touristique tels que définis par la délibération XXX: ViaRhona (EV17), Viafluvia (V73), Voie Bleue Moselle Saône (V50), Via Allier(V70), le long de la Loire jusqu'aux sources (V71), la Belvia (V62-V63), l'itinéraire V61 entre Léman et Montblanc, Maurienne (V67), ainsi que l'itinéraire des 5 lacs, ✓ Bénéficiaires de l'aide : les maîtres d'ouvrage publics porteurs de l'aménagement cyclable :groupements de communes (établissements publics de coopération intercommunale, syndicats de communes...), les syndicats mixtes, les départements, établissements publics.... Afin de favoriser des projets globaux et cohérents, le portage par les communes sera déconseillé.
<p>Principes d'intervention</p>	<p>Instruction des dossiers au fil de leur dépôt sur le portail régional des aides</p>
<p>Types de projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Priorité aux voies vertes : les voies vertes en site propre et pistes cyclables (séparation physique plantée ou non d'avec la route qu'elles longent) seront prioritaires, sans exclusion des autres types d'aménagement. Les itinéraires, avec ou sans bande cyclable, sur route à très faible trafic devront être limitées aux tronçons où la mise en œuvre d'un site propre est impossible. ✓ Priorité à la réalisation de nouvelles sections ; l'amélioration et la restauration d'itinéraires déjà financés seront étudiés au cas par cas. ✓ Qualité de l'aménagement : nécessité d'un terrassement, qualité environnementale, pérennité, qualité d'usage (revêtement le plus roulant possible et favorisant la multiplicité des usages, en fonction des contraintes locales et de la fréquentation). ✓ Dépenses éligibles : travaux liés à la création de la voie verte (terrassement, gros œuvre, aménagement y compris des accotements, barrières de protection le long de la voie, ouvrages d'art), études de définition de tracé, pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre, signalisation directionnelle, y compris la signalisation de rabattement depuis les gares, signalisation touristique Relais Information Service (RIS), outils de comptage de la fréquentation. ✓ Dépenses inéligibles : entretien et travaux courants, aménagements urbains sans lien avec la voie verte (trottoirs...), véloroutes transitoires dans l'attente de mise en œuvre d'une voie verte. <p>Tous les projets doivent répondre aux critères définis dans le cahier des charges des Véloroutes et Voies Vertes du réseau des itinéraires cyclables d'intérêt national, notamment en matière de sécurité, signalisation, jalonnement, caractéristiques techniques.</p>
<p>Modalités financières d'intervention</p>	<p>Le soutien régional sera défini au regard des caractéristiques du projet (notamment complexité, enjeux locaux, topographie...) et des cofinancements demandés (FEDER, financements nationaux ...) qui peuvent impliquer des règles spécifiques (.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Taux et plafond pour les itinéraires hors « sections complexes » : le soutien régional est fixé à 20% maximum de la dépense subventionnable. Le plafond de dépenses par km est fixé à 300 000 €/km ✓ Taux adaptable pour les « sections complexes » (franchissements : ponts, passerelles, tunnels et/présentant une difficulté importante du fait de la topographie ou de la sécurité...).
<p>Contreparties de l'aide régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Visibilité de la participation régionale : conformité avec le règlement financier régional, obligation de placer des panneaux pérennes informant de la participation régionale en plusieurs endroits stratégiques de la voie (intersections importantes, lieux d'entrée/sortie etc..). La localisation de ces panneaux sera discutée avec les maîtres d'ouvrage. ✓ Modalités d'entretien : le maître d'ouvrage devra assumer l'entretien de la voie (ou le déléguer) et en détailler les modalités. ✓ Information cartographiée, au format SIG, sur les tracés

